

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Moscou, le 5 septembre. — L'empereur a rendu à l'occasion de son couronnement, un décret d'amnistie qui comprend tous les employés et les personnes qui sont poursuivis en justice, ou en état d'arrestation, à la date du 3 septembre, à l'exception des assassins, des brigands, des voleurs et de ceux qui se sont rendus coupables de vénalité. Les déserteurs de l'armée et de la marine, ainsi que les individus qui, sans autorisation, se sont éloignés de leur domicile, sont pareillement amnistiés, toutes les réclamations du fisc mises au néant et les débiteurs emprisonnés rendus à la liberté.

Par un ordre du jour de la même date, l'empereur a fait une promotion nombreuse dans les grades élevés de l'armée.

ESPAGNE.

Madrid, le 16 septembre. — On a reçu la nouvelle qu'un bataillon tout entier du régiment d'infanterie de la reine, qui était cantonné à Placencia, est passé en Portugal, et le bruit circule que cette désertion a été suivie de celle du régiment de cavalerie de la reine Amélie. La désertion continue également à faire des progrès dans les corps de la garde, et elle commence aussi à se manifester même parmi ceux des corps de ligne qui se trouvent dans les provinces les plus éloignées de Portugal. On prétend que cette désertion est provoquée par des agens portugais; mais cette assertion paraît mal fondée; car la police, qu'à coup sûr on ne peut pas taxer de manquer de vigilance, n'est encore parvenue à découvrir aucun de ces agens.

PRUSSE.

Francfort-sur-l'Oder, le 16 septembre. — Un courrier extraordinaire, expédié de Moscou, a apporté à Varsovie la nouvelle de l'irruption des Perses sur le territoire russe, et des mesures adoptées par l'empereur Nicolas pour mettre l'armée de Géorgie à même de repousser vigoureusement les agresseurs. D'un autre côté, on assure que des ordres ont été envoyés à l'amiral qui commande la flotte de la mer Noire à Sébastopol, de détacher une forte division pour aller croiser dans la mer Caspienne, afin, si les affaires ne s'arrangent pas, d'agir sur les côtes de la Perse.

FRANCE.

Paris, le 25 septembre. — M. le comte de Celles, ambassadeur de S. M. le roi des Pays-Bas près du saint-siège, est attendu à Paris. S. Exc. partira la semaine prochaine pour l'Italie.

— La *Quotidienne* annonce aujourd'hui que l'ambassadeur russe a été massacré à Téhéran. Cette nouvelle n'est encore parvenue qu'au bureau de ce journal. Il en sera de cette annonce comme des pierres jetées aux croisées de notre ministre à Lisbonne qui ont servi de texte à un de ses articles. (*Etoile*.)

— La santé de Talma donne de nouvelles inquiétudes. Les médecins lui avaient d'abord conseillé les eaux d'Enghien, et il avait été transféré dans cette commune. Le besoin d'un traitement plus régulier et plus assidu, a obligé de le ramener à Paris. L'on espère beaucoup de la force de son tempérament, de celle de son caractère, ainsi que des soins de l'amitié et de ceux des hommes de l'art.

— Les 11 vaisseaux de guerre russes sont toujours à la rade d'Elseleur, et leur présence y cause beaucoup de mouvement en attirant un grand nombre d'étrangers qui sont très bien accueillis par les commandans de la flotte.

— On se souvient que le dernier mandement de M. l'évêque de Nancy a été déclaré, par la cour royale de cette ville, passible des peines portées contre les infractions aux lois de l'état; il paraît que le prélat a cherché un dédommagement à la sévérité de la magistrature, en faisant connaître au public l'accueil empressé et les marques d'intérêt qu'il a reçues à la cour peu de jours après l'arrêt rendu par la cour royale de Nancy. Le *Journal de la Meurthe* du vingt-deux septembre contient l'article suivant sous la rubrique *article communiqué* qui en indique assez clairement la source :

« M. l'évêque de Nancy vient de recevoir de S. M. de nouvelles preuves de l'intérêt qu'elle lui porte. Le roi a fait à sa grandeur différents cadeaux d'une valeur de plus de 10,000 fr. pour le Calvaire du Mont-Valé. Déjà l'année dernière le monarque avait enrichi ce même Calvaire d'objets précieux dont il avait fait l'acquisition, et avait donné à notre évêque plusieurs tableaux qui ornent sa chapelle épiscopale et son palais à Nancy.

« Le roi a promis aussi à Monseigneur de se rendre au Calvaire le 20 de ce mois. Déjà Mme. la dauphine a été y faire ses stations, et doit accompagner S. M. Le prélat a reçu également l'accueil le plus gracieux des ministres » (*Courrier français*.)

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE RIOM.

Audience du 15 septembre. — Il s'est présenté à ce tribunal une affaire singulière, par la nature du fait imputé au prévenu, et par les détails que les témoins ont appris à la justice. C'est un sorcier, un magicien, un ensorceleur qui, sous l'habillement modeste de paysan, cache une puissance sans bornes. A l'entendre, il peut à volonté donner la mort ou conserver la vie, assurer l'heureux accouchement d'une femme, ou priver à jamais de la lumière l'enfant qu'elle porte. C'est à l'aide de cérémonies bizarres, de certains mouvemens, et en ouvrant un livre dans lequel il ne savait pas lire, que ce prétendu magicien en imposait à la crédulité du peuple; on le regardait généralement, parmi les gens de sa classe, comme disposant de l'avenir et réglant les destinées humaines.

Il est résulté principalement de l'accusation que le prévenu, nommé Ferrandon, avait promis à la fille Lambertèche, si elle consentait à lui donner de l'argent et à faire exactement ce qu'il dirait, de la faire marier à un jeune homme du pays, le nommé Rouny. La fille Lambertèche avait épousé Rouny et n'avait remis au sorcier aucune somme d'argent, pour prix de son influence dans ce mariage. Aussi on répandait le bruit dans le public que Ferrandon avait jeté un sort sur la maison des jeunes époux, et avait même menacé de faire périr la femme ou son enfant, au moment de sa couche.

L'inquiétude était grande dans la famille Rouny; le beau-père et la belle-mère étaient convaincus du pouvoir surnaturel du prévenu. La jeune femme était enceinte et les menaces qui lui étaient continuellement faites, avaient causé quelque dérangement à sa santé. Elle retrouvait souvent sur ses pas Antoine Ferrandon, ouvrant, à son aspect, un livre rempli de gravures, et dans lequel il traçait divers signes, entr'autres des croix, il lui disait: « Je suis jour et nuit auprès de toi, et tu ne peux pas me voir; si tu ne viens au plutôt m'apporter l'argent que tu m'as promis, toi et ton enfant, vous périrez. »

C'est dans cette situation morale que le jeune Rouny et son beau-père se rendirent à Lavaux chez le sorcier et lui proposèrent un arrangement pour enlever le sort qu'il avait jeté sur leur maison. Ils s'adjoignirent une tierce personne chargée de présenter et régler les conventions. Ferrandon prit son livre, se recueillit quelques instans, et demanda une somme de 300 fr. pour ôter le sort. Cette somme fut, après de longues discussions, réduite à celle de 15 fr.; mais il ne voulut pas les recevoir des mains de Rouny. Il exigea que sa femme elle-même vint et les remit en personne, avec son alliance ou anneau conjugal. La femme fut obligée de venir apporter ces 15 fr. Ferrandon, avant de les recevoir, tira de sa poche un morceau de papier noir, dans lequel ils furent placés. L'argent lui fut alors remis sous cette enveloppe. L'anneau conjugal lui fut également abandonné. Le prévenu jeta les yeux sur son livre, fit quelques contorsions et mouvemens bizarres, puis il annonça que le sort avait été enlevé.

Toutefois il paraît que la jeune femme avait été effrayée des menaces du sorcier, et croyait encore le revoir ou le retrouver à chaque instant dans les objets qui l'entouraient. Sa santé déperit, et elle mourut bientôt en couches; son enfant même ne put être sauvé. Cet événement fâcheux n'avait fait qu'accroître dans le pays le crédit de Ferrandon; le beau-père et la belle-mère de Rouny ne doutaient pas qu'il eût donné la mort à leur fille; ils ont à l'audience déclaré qu'ils étaient convaincus de l'étendue de son pouvoir, et de l'impossibilité d'en éviter les effets, lorsqu'on n'obéissait pas de suite à ses ordres.

Les témoins qui ont parlé de ses secrets et de ses cérémonies magiques, n'étaient appelés qu'à l'effet de constater les moyens employés par le prévenu, pour tromper la crédulité. Ils ont encore appris qu'il portait dans sa poche des herbes à l'aide desquelles il pouvait, disait-il, faire périr des bestiaux; il ajoutait que lorsqu'il voulait marier une jeune fille, il faisait bouillir des os dans une chaudière.

Ces mêmes témoins ont aussi déclaré qu'Antoine Ferrandon avait porté l'effroi chez une jeune veuve, en s'introduisant dans

sa maison, après dix heures du soir, et la forçant à descendre avec lui dans sa cave; là il avait tiré de sa poche un petit cierge, l'avait allumé à la chandelle que portait cette femme, et avait aussitôt éteint cette chandelle; ensuite, ouvrant son livre, tantôt il faisait de nombreux signes de croix, tantôt il se livrait aux mouvemens les plus bizarres et aux contorsions les plus extraordinaires. Il sortit de cette cave sans dire le moindre mot, et laissa la femme dans la plus grande frayeur: cette malheureuse veuve ne put dormir de la nuit, et fut à la hâte, le lendemain, demander à son curé le moyen de chasser l'esprit malin qui devait être introduit dans sa maison.

Le tribunal a condamné le sieur Ferrandon à un an d'emprisonnement, 50 fr. d'amende, et à cinq ans de surveillance sous la haute police lors de l'expiration de sa peine.

Cours de la Bourse du 25 septembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 00 c. Actions de la banque, 2017 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 1/4. Emprunt d'Haïti, 670 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Napoli de Romanie, le 25 août — La Gazette universelle de la Grèce, du 23 de ce mois, contient les nouvelles suivantes:

« La nouvelle de la formation dans l'Attique d'une armée grecque, de sa marche contre Reschid-Pacha qui assiégeait Athènes, nous autorisait à prévoir depuis long-temps les récentes victoires qui viennent de donner une nouvelle illustration à la guerre sacrée de notre indépendance.

« Notre armée, composée de 5,600 soldats rassemblés d'abord à Talamona, a passé aussitôt à Eleusine, et elle est arrivée dans la nuit du 17 août à un petit bourg de l'Attique nommé Thaidari, qui se trouve à une demi lieue de distance d'Athènes, sur une plaine. Le 18 août l'ennemi se présenta, et après quelques mouvemens, le combat s'engagea et dura plus de cinq heures. Battu sur tous les points, Reschid fut forcé de prendre la fuite; les Grecs le poursuivirent jusqu'à une vallée bordée d'oliviers.

« Les généraux, dans leur rapport au gouvernement, disent que les tacticiens ont fait des miracles, et surtout le bataillon des philhellènes français; mais les braves Rouméliotes ne se sont pas moins distingués.

« La perte de l'ennemi est très-grande; nous ne la connaissons pas encore au juste, car le rapport que les généraux ont adressé au gouvernement, ayant été fait aussitôt après la bataille, ne pouvait pas contenir le nombre des morts.

« L'armée, composée des corps des tacticiens et des Rouméliotes, est commandée par le colonel Fabvier et Karaïscaky: le premier commande le bataillon des philhellènes français et les autres corps disciplinés; Karaïscaky a sous ses ordres les généraux Kritzioti, Mavrovouniotti, N. Panourgia, M. Leca, J. Nidi, A. Rocá, P. Pharmaky, Perrevos, Zerva, Lagopoulo.

« Le colonel Fabvier et Karaïscaky écrivent au gouvernement que, non-seulement Reschid-pacha sera indubitablement perdu sous peu de jours, mais qu'ils ont la ferme résolution de pénétrer dans la Thessalie.

« Tous ceux qui ont visité Athènes connaissent l'étendue des murs qui environnent la ville. Il aurait fallu une garnison trois fois plus nombreuse que celle qui garde Athènes pour tenir constamment l'ennemi en respect; malheureusement le 15 de ce mois, l'ennemi a pénétré dans la ville; il en a occupé une grande partie; on se bat tous les jours dans les rues. Les murs sacrés de l'Acropolis défendent les beaux monumens d'antiquité qui s'y trouvent. Ainsi Reschid se trouve dans une partie de la ville, entouré d'un côté par le corps de Fabvier et de Karaïscaky, et ayant devant lui la garnison de l'Acropolis, commandée par le brave Gouras. Telle est la position de l'audacieux Osmanli.

« Les lettres d'Athènes du 31 août nous mandent que l'ennemi se trouve dans une inaction complète; il a quelques canons avec lui; il lance de tems en tems quelques bombes; mais par la timidité qu'il met dans tous ses mouvemens, on présume qu'il est dépourvu de vivres.

« Les nouvelles du 14 sont presque insignifiantes; l'ennemi gardait toujours ses positions. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 28 SEPTEMBRE.

La Gazette d'Amsterdam contient des extraits d'une lettre particulière de Groningue, en date du 22. Cette lettre trace un tableau fort triste de l'état où se trouve cette ville. Ceux des malades qui sont encore visités par des médecins, ne peuvent souvent se procurer les remèdes qui leur sont prescrits, attendu que beaucoup de pharmaciens sont malades, entr'autres celui de la ville dont l'établissement est fermé. Il y a tout au plus 30 étudiants à l'université, malgré l'annonce du recteur magnifique que les cours seront ouverts à l'époque ordinaire. Presque toute la garnison est atteinte de la maladie; le corps de garde au grand marché est seulement occupé par un caporal et trois soldats; nulle part on ne voit de sentinelles. Cependant la mortalité est très peu considérable parmi les militaires. Un des professeurs de la faculté de médecine est aussi malade. La quantité de quinquina qui est employée est incroyable; les pharmaciens n'ont pas le tems de préparer leurs drogues: ils les font venir d'ailleurs.

Il résulte d'un tableau de mouvement de population de cette ville, joint à cette lettre, que depuis le 8 juin jusqu'au 21 septembre, le nombre des naissances y était de 226, et ce-

lui des décès de 1125, dont 627 personnes âgées et 498 adolescents et enfans.

— Des lettres particulières d'Angleterre reçues le 26 de ce mois à Anvers, laissent peu d'espoir sur le rétablissement de la santé du duc d'York, son mal (une hydropisie de poitrine) faisant des progrès continels. (Les journaux anglais nous ont appris que l'évêque de Londres fait vendredi dernier, une visite à S. A. R. qui est logée chez le duc Rutland, son état ne lui permettant pas de se rendre à son pavillon à Brighthon.) (Journal d'Anvers.)

— Voici les détails que donne l'Observateur autrichien sur l'incendie de Constantinople:

Constantinople, le 31 août. — Dans la soirée du 25, peu après le départ du dernier courrier, plusieurs tartares expédiés par le séraskier Reschid-Pacha ont apporté à la Porte la nouvelle de la prise de la ville d'Athènes, qui a eu lieu le 15 août, après une résistance opiniâtre de la garnison qui, pour la plus grande partie a été passée au fil de l'épée. Gouras s'est retiré dans l'Acropolis, qui est pourvu de vivres pour long-tems. La Porte attache beaucoup plus d'importance à la soumission volontaire de trente-deux villages de l'Attique, qui ont envoyé au séraskier des députés pour lui présenter l'assurance de leur fidélité et de leur volonté de rester tranquilles, qu'à la prise d'Athènes, qui est une ville ouverte.

Les vents du nord, qui continuent de régner, empêchent l'arrivée des bâtimens et des nouvelles de l'Archipel. Néanmoins on prétend que le capitain-pacha, après avoir réparé deux de ses bâtimens qui avaient été endommagés, a quitté la station de Mytilène, pour faire une nouvelle tentative contre Samos.

C'était aujourd'hui que l'on devait lever le camp établi depuis deux mois et demi dans la première cour du sérail, et reporter solennellement l'étendard du prophète. Malheureusement la joie de cette journée attendue avec tant d'impatience, et qui prouve l'entier rétablissement de la tranquillité, a été troublée par un événement funeste. Le feu a éclaté par hasard chez un boulanger, près de la porte des Jardins. Cet incendie, poussé par un vent violent du nord, et vu le manque d'eau causé par la grande sécheresse, fit des progrès rapides que pendant long-tems tous les secours et toutes les dispositions ont été inutiles, et que les flammes ont dévoré une très grande partie de la ville, depuis le port jusqu'aux mosquées des sultans Osman et Bajasid, de là jusqu'aux murs du sérail, et ensuite jusqu'à la mer de Marmora; beaucoup de palais et de marchés ont été réduits en cendres. Le sultan fit ouvrir les portes du sérail, afin de donner aux malheureux incendiés des facilités pour sauver leurs effets. Tous les ministres, ayant le grand-visir et le séraskier à leur tête, ont été sans relâche occupés à diriger les pompes. Toutes les troupes étaient sous les armes et l'on assure qu'il a régné tout l'ordre possible lors d'un pareil événement. Mais même à minuit, on n'était point encore entièrement parvenu à arrêter les ravages des flammes sur tous les points.

MILICE. — Par arrêté du 27 août dernier, S. M. a décidé: 1° que dans tous les cas où un militaire serait reconnu par les états députés avoir été exempté à tort sur la production de déclarations ou certificats faux ou contraires à la vérité, en prétextant des défauts, infirmités, ou quelque autre motif reconnu illégal, il sera, conformément à l'article 151 de la loi du 5 janvier 1817, remis immédiatement au commandant provincial, et ne pourra se faire remplacer ou substituer sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation royale.

2° Que dans toutes les circonstances où les états députés reconnaîtraient qu'un militaire aurait été exempté à tort, sur la production de déclarations ou certificats faux ou contraires à la vérité, ces pièces seront en conformité de l'art. 191 de la loi précitée, envoyées immédiatement aux procureurs du roi pour faire à ce sujet les poursuites nécessaires.

DES FOIRES.

Le Journal du Commerce de Paris, organe d'un grand nombre de négocians et d'industriels éclairés de cette capitale, contient sur ce sujet quelques réflexions qui nous ont paru dignes d'être reproduites.

« Juger de l'état du commerce d'après les foires semble être une erreur: les affaires pourraient y être languissantes, sans que la fabrique perde de son activité. Depuis long-tems le commerce se plaint, dans les villes qui à cette époque voient passer dans leurs murs un grand négoce, de subir le reste de l'année une morte saison.

« Les causes qui concourent à l'établissement des foires paraissent utiles à l'industrie naissante, mais elles perdent leurs avantages avec les progrès de la civilisation. Des seigneurs et des rois fondèrent dans leurs domaines des foires qu'ils proclamèrent franches, pour en tirer, par des voies indirectes, de plus forts revenus. Les moines d'abord fabriquèrent des reliques et forgèrent des miracles: une fois leurs pèlerinages en vogue, ils appelèrent l'industrie à leur secours. Avec celle-ci, ils avaient formé leurs monastères en abbayes; avec celle-là ils firent des bourgs pour percevoir plus d'offrandes, et exiger plus de taxes. Il leur suffit d'un enclos dans les villes pour y établir des foires, pendant la durée desquelles ils donnaient au peuple le spectacle de cavalcades, et exigeaient toute l'autorité, se servant également du nom de saints fameux pour enlever de grands coupables à la justice civile, et pour prendre aux villages leurs octrois et tous leurs revenus municipaux.

« Les foires franches accusaient par leur célébrité même le système des maîtrises et les privilèges. Les provinces restaient étrangères les unes aux autres. Encore au 18e siècle, les états de Bretagne défendirent d'exporter de leur province le beurre, le suif et le sucre. Les routes fort rares étaient dans un état déplorable; jalonnées de calvaires par les moines, de gibets par les suzerains, elles étaient traversées par des barrières: il fallait payer à tous des taxes arbitraires. Lorsque les voyageurs cessèrent d'être

ainsi rançonnées et détroussés, des bandes de voleurs dépouillèrent dans les foires mêmes des marchands qui, sur les grands chemins, avaient échappé à leur brigandage. Des édits de Louis XIV et de Louis XV autorisaient les forains à porter des fusils, espartons et pistolets, sauf à déposer ces armes à leur auberge pendant leur séjour dans la capitale.

Jusqu'à la chute de l'ancien régime, les fabricans éprouvaient deux momens de presse : avant la foire, pour y expédier des marchandises par un roulage fort lent et très cher; après la foire, pour satisfaire aux commandes qu'ils recevaient. A cette époque, les marchands payaient les achats qu'ils avaient faits l'année précédente; les assortimens qu'ils emportaient n'étaient payables qu'à la foire suivante, et il y avait peu de banquiers. Les correspondances étaient lentes, les transports d'espèces périlleux, les billets souscrits restaient dans le portefeuille du fabricant, qui prenait aussi à crédit, d'un an au moins, ses matières premières. Ainsi c'était par une foire que l'autre soldait; celle qui avait été bonne devenait mauvaise, si la foire qui la suivait était désastreuse, comme celle-ci était funeste à une troisième.

La fabrication, opiniâtement routinière, éprouvait de longs repos : elle attendait la demande pour reprendre ses travaux, et le prix de ses produits, sans cesse élevé, ne lui profitait pas. L'industrie, désolée incessamment par l'arbitraire comme par la différence des poids et mesures, subissait encore dans les foires la police des jurandes et l'espionnage des maîtrises. Aujourd'hui l'activité a remplacé la langueur; le crédit, qui est parfois imprudent, est devenu général; les capitaux se portent ou sont entraînés dans un mouvement qui ne les laisse jamais stériles. La production stimule, abrège, perfectionne la production, et elle prouve que l'échange ne convient pas seulement à l'enfance du commerce ou à la pénurie des espèces, puisque sans numéraire il se fait chaque jour des affaires immenses.

Le journal, auquel nous empruntons ces réflexions, en promet d'autres sur le même sujet. Nous en extrairons ce qui nous paraîtra offrir de l'intérêt.

Style de quelques plaideurs et de certains hommes de loi.

Un journal français rapporte les faits suivans :
« Une route d'embranchement, que l'on trace aux environs du Havre, déplaît fort à M. Noël, propriétaire d'une ferme, à Saint-Romain de Colbox. M. Noël prétend que le conducteur des travaux a empiété sur son bien, a souillé sa propriété, et cela sans autorisation, et cela sans qu'une indemnité préalable eût été fixée. Il attaque donc devant le tribunal du Havre, et l'adjudicataire des travaux et celui qui les dirige.
« Voici, par extrait, les termes des deux citations :
« A la requête..... etc..... j'ai, huissier, etc..... déclaré au sieur Laillier, conducteur des travaux, etc.....
« Qu'il paraît au requérant que son bien deviendrait bientôt la proie du premier hardi; en effet, ledit requérant, fondé sur promesses idéales, s'était toujours rassuré; et l'on commet des spoliations nouvelles ! qu'il lui, trop confiant, abandonne l'héritage de son père, à la merci de qui en est jaloux ! Ombre chérie ! non, non, vous ne crédez pas Hérodote pour assassiner des arbres de quinze à deux ans de plantation ! Les hommes anciens, et raisonnant sur ces faits, haussent les épaules, d'un air de pitié; et les jeunes, aimant la nouveauté, disent que le chemin, par la suite, serait très beau, s'il n'était pas croché. Le requérant, plus intéressé que ces êtres à faire valoir ses droits, ne peut concevoir la manière dont on a agi envers lui; les terres, à lui promises... etc., sont distribuées ou vendues, dans tout le bourg de Saint-Romain, aux besoins de tout un peuple affamé de bonne argente. »
« Enfin M. Noël, après s'être plaint de la déclôture d'une masure et de la défecture d'un bâtiment, demande qu'il soit fait défense au conducteur des travaux de plus s'immiscer, ni dénaturer, ni tronquer le grand chemin, jusqu'à ce que des arbitres aient estimé la perte que le sieur Noël a éprouvée.
« Vient dans la seconde citation le tour de M. Brunel, adjudicataire des travaux. M. Noël dit que M. Brunel est solidairement responsable des commises faites par le conducteur des travaux, que tous deux auraient dû respecter sa propriété, et ne pas la fouiller pour tirer du sable qui appartenait au requérant, lequel sable ils ont fait leur singulier profit. »
« Fuit enfin il demande que défenses soient faites à M. Brunel de désorganiser, en plus outre ladite grande route, que ce ne soit pour la cailloter, etc. » ni de faire aucun abattis d'arbres sur le fonds en question, jusqu'à ce que le nombre des victimes abattues ait été constaté, et que leur valeur, tant intrinsèque qu'extrinsèque ait été appréciée. »

On nous a communiqué récemment une lettre écrite par une *homme de loi* de notre ville à un de ses confrères. Il paraît que ces messieurs se disputaient la possession d'un dossier. Nos lecteurs jugeront si le style de cette éplre ne la rend pas digne de figurer à côté des éloquentes assignations de M. Noël.

Monsieur,
« En considération de ne pas vous faire peine avant d'être assuré de votre opinion à l'égard de restituer les pièces vous confiées par la veuve R*** et consors, concernant leur procès en question, *urgent à conclure l'instance*, je trouve pour que vous n'ayez point lieu de me vous en vouloir au mauvais gré, nécessaire de vous réitérer ma demande aux noms de mes commettans, de me remettre ces pièces, sinon, quoiqu'à regrets, je ne hésiterai plus de recourir à la voie judiciaire, et si en supposition vous voudriez une prétention qui ne peut être qu'infructueuse pour payer la localité de ces pièces, alors si vous vous croyez machinalement des droits, vous n'aurez qu'à les faire valoir près l'autorité compétente, dans cette attente pour m'y conformer. »
« Je suis pas moins avec considération,
« Votre dévoué serviteur,
« En hâte, ***, *homme de loi et agent d'affaires, patenté.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On vient de faire sur la Tamise l'essai d'un bateau à vapeur de nouvelle invention, et appropriée à la navigation des canaux. La mécanique est placée sur le derrière du bâtiment. Une seule roue fait mouvoir le bateau en entraînant l'eau, et cause si peu de commotion qu'elle ne saurait occasionner aucune dégradation aux bords des canaux.

COMMERCE.

Une lettre de Copenhague, en date du 12 de ce mois, annonce que le prix de l'avoine y est monté à quatre écus par tonne, et que depuis deux années il n'avait point été aussi élevé.

BOURSE D'ANVERS, du 27 septembre. — EFFETS PUBLICS. — Sans variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 118 p. 0/10 de perte; le Londres a été délaissé; le Paris court a été offert à 47 5/16, en papier à terme il ne s'est rien traité; le Francfort court a été offert à 35 3/4 et le papier à trois mois à 35 3/8; le Hambourg manque.

BOURSE D'AMSTREDAM, du 26 septembre. — Dette active, 50 3/4. Différée 1316. Bill. de chance, 17 5/16. Synd. d'am. 92 93. Rentes remb. 85 3/4. Lots de 100. Act. soc. com. 85 85 3/8.

AVIS. — Il sera procédé le 9 octobre 1826, pardevant S. Exc. le ministre de la marine, à La Haye, à l'adjudication pour la fourniture d'ardoises de carrières indigènes nécessaires au service de la marine. Il pourra être pris communication dans les bureaux de l'administration provinciale du cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu. — A Liège, le 26 septembre 1826.

ERRATUM. Feuille d'hier, dans notre article sur les poids et mesures, 1^{er} alinéa, au lieu de : la loi du 21 août 1826, lisez : la loi du 21 août 1816.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la veuve Jean-Gille Fraikin née Marie Jeanne Thonnet, tendante à être autorisée à établir une fabrique de colle dans une remise située aux Laveux, quartier du Sud et contigue à une maison lui appartenant, occupée par le Sr. Jacques Laresse;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, arrêtent :
La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, pour que les personnes qui croient avoir des motifs d'opposition à former contre l'établissement projeté, aient à les faire consigner dans un procès-verbal qui sera ouvert au secrétariat de la régence, tous les jours dans la matinée.
A l'hôtel de ville, le 26 septembre 1826

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.
Par la régence, Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

ETAT CIVIL, du 27 sept. Naissances, 4 garç., 1 fille.

Mariages 7, savoir; entre
Mathieu Loiseau, peintre en bâtiment, rue Thier des Tisserands, et Marie Joseph Crespin, couturière, même rue.
Jean Lambert Croissant, journalier, domicilié à Ans, et Marie Ida Bouby, journalière, rue Molinvaux.
Jean François Burtin, journalier, faub. St. Léonard, et Anne Jeanne Andrien, couturière, rue Hors-Château.
François Joseph Desamuré, armurier, faub. St. Léonard, et Nicole Joseph Malchair, blanchisseuse, même faubourg.
Jean Joseph Léopold Grivegnée, milicien à la 14^{me} division en garnison à Maëstricht, et Marie Catherine Blavier, journalière, rue derrière les Potiers.
Nicolas Joseph Rouffart, journalier, faub. Ste. Marguerite, et Marie Elisabeth Brocka, jour., rue Tier à Liège.
Gerard Gilles, menuisier, faub. Ste. Walburge, veuf d'Anne Marie Robert, et Anne Catherine Libotte, jour., même faubourg.

Décès : 1 homme, 1 femme, savoir :
Henri Mambour, âgé 82 ans, ancien garde du corps du ci-devant prince de Liège, rue derrière Saint Georges, veuf de Marie Catherine Melotte.
Anne Jacquet, âgée de 46 ans, domestique, rue Hocheporte.

TEMPÉRATURE DU 28 SEPTEMBRE.
A 9 h. du mat., 14 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 16 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Madame de Beauvoir, a l'honneur de prévenir les familles qui lui accordent leur confiance, que les cours de son institution, recommenceront le deux octobre, à l'issue de la messe du St-Esprit.

Cinq florins P.-B. de récompense à la personne qui remettra chez M. Dérivaucourt, orfèvre, au Sauveur, rue Neuvise, une clef topase montée à pompes, séparée de sa bélière, perdue à Seraing.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir une partie de nouvelles morues du nord, première qualité, stockvischs nouveaux, secs et détrempez, à la manière de Brabant; harengs et anchois nouveaux. (997)

Chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huîtres très-fraîches. (1042)

ARBRES et ARBUSTES tant exotiques qu'indigènes, en vente dans les pépinières de M. W. A. J. de Fraiture, propriétaire-pépinieriste à Rummen, près de St.-Trond (province de Limbourg.)

On y vend une multitude de toutes sortes d'arbustes pour ornement des jardins, arbres à fruits pour plantations des vergers et autres produisant bois de construction.

Plusieurs sémis d'un, deux à trois ans, entre autres, près de vingt différentes espèces de pins et sapins et autres plantes vertes, le tout à un juste prix modique. Le terrain léger qui produisent ces plantes, a la faculté de donner beaucoup de racines surtout aux plantes vertes, qui en demandent pour faciliter leur reprise.

NB. MM. les amateurs qui voudraient l'honneur de leurs demandes sont priés d'affranchir leurs lettres.

A vendre une belle pharmacie, bien achalandée, située à Liège; l'acquéreur aura toute facilité pour le paiement. S'adresser au bureau de cette feuille. (1014)

EXPLOITATION IMPORTANTE DE MINES DE HOUILLE.

Pour cause de décès et pour maintenir la jouissance d'une propriété contre toute tentative pour l'envahir, à transmettre une forte action, qu'au besoin on réduirait en 15^{es} ou 30^{es} parts, dans une exploitation de mines de houille si recherchée que, depuis quelques années, le prix en est presque augmenté de 273 : mines riches de houille dont la direction, en divers endroits, a été si bien reconnue, que l'intérêt général, relatif à la plus longue durée d'exploitation, exigeant l'érection d'une machine à vapeur d'une force médiocre, ce et autres puissans motifs en ont fait suspendre l'activité. Cette houillère qui sera tout près d'une chaussée, à proximité de Liège, y promet aujourd'hui (par ledit moyen encore inusité) l'avantage d'une exploitation importante des mines du plus précieux et du plus durable cours intact des ouvrages aux environs.

A s'adresser près de la douane, n. 309. (1041)

(338) Mardi prochain trois octobre 1826, à 2 heures de relevée, on vendra chez Deloncin fils, entrepreneur de vente, maison sise quai d'Avroy, n. 577, les meubles suivans : secrétaire, commode, buffet, tables en acajou, bibliothèque avec secrétaire en bois de chêne, hautes et basses garderoberes en bois de chêne; bois de lit, chaises, batterie de cuisine en cuivre et en étain, et autres objets trop longs à détailler. Le tout argent comptant.

Le notaire Vandebosch, de Tongres, procédera, vendredi 13 octobre 1826, à dix heures du matin, au domicile de M. Graindorge, secrétaire à Nederheim, canton de Tongres, à la vente publique aux enchères de 10 bonniers 99 perches 46 palmes de pré, situés près du château de Scherpenberg, en ladite commune de Nederheim et appartenant à la même commune. On peut dès à présent, en l'étude dudit notaire, prendre inspection du cahier des charges.

J. L. VANDENBOSCH, notaire. (1040)

MESSAGERIE ROYALE.

G. J. Briard et Pasquet, ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du premier octobre 1826, ils feront partir de Liège tous les jours à quatre heures de l'après-midi, une voiture bien suspendue, pour Huy, les retours auront lieu à six heures du matin.

Les bureaux sont :

A Liège, chez Mr. Pasquet, place Verte, n. 42.
A Huy, à l'Hôtel de Messagerie. (1037)

Thuillier, négociant et fabricant de passementeries, ci-devant rue Féronstrée, a l'honneur d'informer qu'il a transféré son domicile, rue des Dominicains, au coin de la place derrière la Comédie.

Le même a à louer un très joli quartier composé de trois pièces au premier et tout à fait indépendant.

D. BEYNE fils, négociant à la Main d'Or, rue Pont d'Île, a reçu une forte partie de belles et bonnes couvertures de laine, provenant des fabriques de France, d'Angleterre, d'Allemagne, et du Pays, qui se vendent à des prix extrêmement avantageux. Le même vient aussi de recevoir un envoi de cent pièces flanelle de santé, assorties depuis 60 cents jusqu'à 2 florins des P.-B. Paune. (1006)

Joli quartier à louer composé de cinq pièces, avec cave, cuisine et grenier, situé au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (983)

Chambres ou quartiers garnis ou non garnis à louer, rue Féronstrée, n. 676. (1019)

Joli quartier à louer et chambre garnie, n. 401, derrière le Palais. (1031)

Adjudication définitive de la terre de Stévordt.

Le public est informé que le 22 septembre 1826, à l'audience des criées du tribunal civil séant à Hasselt, province de Limbourg, la belle terre de Stévordt, près Hasselt, a été adjugée moyennant 79,000 florins des Pays-Bas, et qu'à la faveur des dispositions de l'article 710 du code de procédure civile, toute personne peut, dans la huitaine du jour où l'adjudication a été prononcée, faire au greffe du tribunal de Hasselt, par elle-même ou par un fondé de pouvoir spécial, une surenchère, pourvu qu'elle soit du quart au moins du prix principal de la vente.

A louer de suite, une maison avec écurie, jardin, au Péry, près de chez Leruite. S'adresser à M. DENIS. (1020)

Lundi deux octobre prochain, à dix heures du matin en l'étude et par le ministère de M^e Lys, notaire royal à Verviers, on exposera en vente publique une tannerie, moulin à l'huile et à tan, avec habitation et toutes dépendances, situés au lieu dit Parfondruy, commune de Stavelot, tenant aux propriétés du sieur Despaze Gillard et au chemin.

La vente aura lieu, au jour fixé, définitivement, sans remise, sur la mise à prix de dix huit cent quatre vingt dix florins P.-B. (947)

Jedi 5 octobre 1826, à 10 heures du matin, les héritiers de M. Pierre-Jean Collardiu, et autres co-proprétaires, feront vendre aux enchères, par devant M. le juge-de-peace du quartier du nord, en son bureau, rue Neuvise, à Liège, par le ministère du notaire Delexhy, trois maisons sises rue de l'Eau, du Turny, et des Récolets, à Visé.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge-de-peace susdit, ou au notaire Delexhy, rue St-Severin, qui est aussi chargé de placer, à terme ou en rente, un capital de 12,000 florins et un autre de 1200 fls. P.-B. (908)

A louer présentement, ensemble ou séparément une petite maison, remise et écurie avec greniers à foin, rue Table de Pierre, n^o 490. S'adresser rue Fond St-Servais, n^o 479 (1039)

(329) A vendre par expropriation forcée

1. Une maison, grange, étable de vaches, jardin légumier et une prairie arborée, le tout situé en lieu dit à la Heyde, commune de Warsage, sauf partie de la prairie qui se trouve sous la commune de Fouron-St-Martin, contenant ensemble environ 82 perches 82 aunes P.-P. et joignant du levant à Jacques Broun, et du couchant à Jean Gielen.

2. Une prairie sise au même lieu et commune de Warsage, contenant environ 29 perches et 13 aunes, joignant du couchant à la prairie suivante, du levant à Jacque Brico, et du midi à André Deleval.

3. Une prairie sise au même lieu, commune de Warsage, contenant environ 19 perches et 61 aunes, joignant du levant à la précédente, et du midi à Antoine Lebeau.

4. Une pièce de terre labourable sise en lieu dit derrière les Hayes, commune de Warsage, contenant environ 26 perches et 15 aunes, joignant du levant à Etienne Mauhin, et du couchant à Jacques Broun.

5. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit Trix, partie sur la commune de Fouron-St-Martin, partie sur celle de Warsage, contenant environ 32 perches et 69 aunes, et joignant du levant à Denis Lieutenant, et du couchant à la veuve A. Campo et à Thomas Debatisse.

6. Une pièce de terre labourable, sise au sentier de Fouron-St-Martin, contenant environ 17 perches et 43 aunes, et joignant du levant audit sentier, et du couchant à Jean Broun.

7. Une pièce de terre labourable, sise en lieu dit Donderkol, commune de Fouron-St-Martin, contenant 10 perches et 89 aunes, et joignant du levant à Joseph Mathieu, et du couchant à Gille Pirson.

8. Une pièce de terre labourable, sise en lieu dit Sal, commune de Fouron-St-Martin, contenant environ 19 perches 61 aunes, et joignant du levant à la veuve A. Campo, et du couchant à Jean Gielen.

9. Et une pièce de terre labourable, sise au sentier de Fouron-St-Martin contenant environ 21 perches et 73 aunes, et joignant du levant à la veuve A. Campo, et du couchant à la veuve Brico.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés comme dit est, dans les communes de Warsage, district communal de Liège, et de Fouron-St-Martin, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, et sont occupés et détenus, savoir : ceux sub Nris- 1, 3, 4, 8 et 9, par Laurent Ledin, ceux sub No. 2, par Lambert Ahn, et ceux sub Nris- 5, 6 et 7, par Guillaume Gustin, de Fouron-St-Pierre.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Jean Guillaume Bartholomy, huissier admis au tribunal civil de première instance séant à Liège, demeurant à Aubel, du onze août 1826, enregistré à Aubel, le lendemain, à la requête des président et membres du bureau de bienfaisance de la commune de Fouron-St-Martin, sur Jean-Guillaume Lecloux, cultivateur, demeurant à Fouron-St-Martin, André Lecloux, cultivateur, demeurant ci-devant à Mortier, et présentement à Chefneux, commune de Wandre, Alexandre Lecloux, brasseur et cabaretier, et Marie Elisabeth Lecloux, épouse d'Arnold Hustin, aussi brasseur et cabaretier, et ce dernier même, demeurant à Chefneux, commune de Wandre.

Copie du procès-verbal a été remise, et avant son enregistrement, 1. à Mr. J. R. Defossé, assesseur de la commune de Warsage, 2. à Mr. L. Maës, greffier de la justice de paix du canton de Dalhem, 3. à Mr. Wynants, assesseur de la commune de Fouron-St-Martin, 4. et à Mr. M. Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lesquels ont visé l'original.

Ledit procès-verbal a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 18 août 1826, et au greffe dudit tribunal, le 28 même mois.

La première publication du cahier des charges, pour la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le 20 novembre 1826.

M^{re}. Antoine BAILLOT, avoué au susdit tribunal, demeurant à Liège, rue Hors-Château, n. 248, occupe pour les saisissants, Signé, BAILLOT, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a ce jourd'hui été inséré au tableau à ce destiné : Fait à Liège, le 29 août 1826.

Signé, Renardy, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le 1^{er} septembre 1826, fol. 54, case 4, reçu un florin un cents, additionnel compris, Signé, Lavalley.